

Télétravail des nomades

une indemnité chère payée !



Au cours du mois de juillet, la DRFIP a informé les agent.es nomades (vérificatrices et vérificateurs, huissiers, géomètres, auditrices et auditeurs, agents des BCR, ...) qu'ils et elles pouvaient opter pour le télétravail et ainsi percevoir l'indemnité forfaitaire de 2,50 € par jour dans la limite de 220 € par an.

Mais attention, les contraintes sont fortes par rapport à la souplesse du statut de nomade que vous pouvez connaître.

Après un entretien avec le chef de service, la demande de télétravail ponctuel doit être déposée dans Sirhius.

Devront notamment être indiqués :

- le contingent de jours flottants négocié (entre 12 et 129 jours par an),
- les horaires de télétravail (matin et après-midi) à respecter,
- le lieu de télétravail s'il est différent du domicile.

En cas de refus ou de désaccord sur le contingent, vous pouvez engager un recours hiérarchique et saisir la CAP. Par la suite, les jours de télétravail doivent être déposés dans Sirhius (au maximum 3 jours par semaine), suffisamment tôt pour être validés.

S'y ajoutent obligation de reporting et contrôles internes sur les horaires et les travaux exécutés.

**Le télétravail est basé sur le volontariat,
Vous pouvez simplement choisir de rester nomade !**

Solidaires Finances Publiques craint que cette nouvelle possibilité ne conduise à terme à placer l'ensemble des agent.es nomades en télétravail. Il y aurait là de vraies restrictions quant à leur autonomie.

Rappelons que le statut de nomade et la souplesse d'organisation induite est nécessaire pour l'accomplissement des missions et la gestion des interventions à l'extérieur.

La durée plus ou moins longue des sorties sur le terrain ou des rendez-vous est difficilement programmable, sans compter les reports ou annulation d'interventions à la dernière minute. Gérer dans Sirhius les dépôts et annulations des jours de télétravail, ainsi que leur validation par les responsables de service pourrait vite devenir complexe et fastidieux. Ces nouvelles contraintes vont perturber l'organisation du travail et générer un stress supplémentaire.

Il nous apparaît que le télétravail, tel qu'il est conçu à la DGFIP et plus largement dans la fonction publique, est inadapté à l'activité nomade.



Lors du dernier groupe de travail national sur le contrôle fiscal, Solidaires a rappelé que le versement de la prime ne devait absolument pas être subordonné à la remise en cause du statut de nomade.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute demande de conseil ou de renseignement.